

LEGENDE

- Limite communale
- — — — Courbes de niveau
- ■ ■ ■ Limite de zone
- ★★★★ Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ☆☆☆☆ Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ⊕ Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆◆ Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ○ ○ ○ Plantations à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- ▤ Jardin à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ◇ ◇ ◇ Continuité visuelle à préserver (clôture minérale ou végétale) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- → → Axe d'écoulement des eaux
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine d'habitat ancien
- UD** Zone urbaine d'habitat récent
- A** Zone agricole

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
 Téléphone : 03.44.45.17.57  
 Fax : 03.44.45.04.25  
 contact@urbaservice.fr

# Commune de CRESSONSACQ

## PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT  
PROVISOIRE

ARRET  
Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
24 JUIL. 2017

5c

### REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

